

Fiche n° 3 – Élection du président et des vice-présidents

Le président est élu par le comité syndical (L 5721-2 du CGCT).

Le SDE76, syndicat mixte fermé, appliquera l'article L 5711-1 du CGCT renvoyant à l'article L 2122-7 du CGCT : le président est élu au scrutin uninominal majoritaire secret à trois tours.

Les treize vice-présidents sont élus également au scrutin uninominal majoritaire secret à trois tours.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le président et les treize vice-présidents forment le bureau du SDE76, conformément à l'article 5.8 des statuts du SDE76.

L'élection aura lieu le 20 mai 2020 au siège social du syndicat, situé au Conseil départemental de Seine-Maritime, hôtel du Département.

La convocation partira 5 jours francs avant la réunion avec l'ordre du jour suivant :

- installation du comité syndical,
- élection du président,
- élection des treize vice-présidents,
- préparation de l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres marchés publics : **modalités de dépôt des listes** (L 2121-22 du CGCT),
- préparation de l'élection des membres de la Commission d'Ouverture des Plis des Délégations de Service Public : **modalités de dépôt des listes** (L 1411-3 à 5 du CGCT),

Le président sortant installe le doyen d'âge, celui-ci assure les fonctions de président de séance pour l'élection du président. Il désigne trois assesseurs chargés chacun de tenir le registre d'appel, l'urne et la feuille d'émargement.

Se conformer aux directives de la préfecture pour le bon déroulement du vote.